

VERDI



RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Servitudes d'Utilité Publique



PLU approuvé par DCM du 27/03/2018
Révision générale du PLU prescrite le 29/09/2020
Révision générale du PLU arrêtée le 26/06/2025

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT Louis Theunis	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date	Juin 2025	Juin 2025	Juin 2025



N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
A. Patrimoine naturel				
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L1321-2 et R1231-13 du code de la santé publique	- Arrêté de DUP n°2006-310-6 du 6 novembre 2006 Champ captant de Prouvessat - Arrêté de DUP n°30-2016-11-21-001 du 21 novembre 2016 Forage du Creux des Fontaines	Agence Régionale de Santé (ARS)
B. - Patrimoine culturel				
AC1	Servitudes relatives aux monuments historiques (immeubles classés et inscrits, abords des monuments historiques)	articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine	Vestiges de la carrière romaine du Roquet (commune de Montmirat), lieu-dit 3 Tirecorde et Hatelas », Section A2, parcelle n°399. Inscription à l'ISMH par arrêté pris par le préfet de région le 05/02/1987	Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine du Gard 2, rue Pradier 30000 Nîmes Tél. 04 66 29 50 18 udap.gard@culture.gouv.fr
II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
A. - Energie				
Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques en application de La section IV du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.				
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	Lignes aériennes 400 Kv TAMAREAU – TAVEL n°1 & 2	RTE Centre Développement Ingénierie (CDI) Marseille 46, avenue Elsa Triolet CS 20022 13417 Marseille Cedex 08
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	articles L. 433-5 à L. 433-11 du code de l'énergie		GRTgaz – DO – PERM Equipe travaux tiers et urbanisme 10, rue Pierre Semard CS 50329 69363 LYON Cedex 07
C. - Canalisations				

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
----	---------	---------------------	------------	--------------------------------

I1	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz	article L. 555-16 et des articles L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement, ainsi que celles conservées en application de l'article L. 555-29 de ce code	Arrêté préfectoral n°20-080 Du 22/01/2020	DREAL Occitanie 89, rue Weber CS 52002 30907 NÎMES Cedex 2
D. - Communications				
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	article L. 6352-1 du code des transports	Arrêté interministériel Du 25 juillet 1990	DGAC Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
E. - Communications électroniques				
PT2	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques	articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques	Décret n°IOCG0805450D du 18/03/2008 publié au J.O. n°68 du 20/03/2008	SGAMI SUD 54, Bd Alphonse Allais 13014 Marseille
IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
B. - Sécurité publique				
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles	article L. 562-1 du code de l'environnement ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier	Arrêté préfectoral Du 03/07/2008 approuvant le PPRI de Gardon Amont PPRI téléchargeable sur : https://www.gard.gouv.fr/	DDTM 89, rue Weber CS 52002 30907 NÎMES Cedex 2

*En application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les SUP doivent être annexées au **PLU**.
A tout moment, le report des SUP en annexe du PLU s'opère par une simple procédure de mise à jour des annexes dans les conditions définies
articles L. 153-60 et R. 153-18 du CU.*